



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNES de VILLERS-SUR-AUTHIE ET QUEND

CONSULTATION PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté interpréfectoral du **22 FEV. 2023**, il sera procédé, du 22 mars au 19 avril 2023 inclus, soit pendant 29 jours consécutifs, à une consultation publique sur la demande présentée par le G.A.E.C. MERLOT-ROUSSEL, relative au projet d'augmentation de la capacité de l'installation d'élevage de bovins répartis sur deux sites à Villers-Sur-Authie et Quend.

L'ouverture de la consultation publique sera annoncée dans les communes de Villers-Sur-Authie, Quend et dans celles incluses dans le rayon d'affichage et/ou le plan d'épandage, à savoir : Fort-Mahon-Plage, Regnière-Écluse, Rue, Vercourt, Vironchaux, Vron et Conchil Le Temple (62), ainsi que sur le site de la préfecture : [https://www.somme.gouv.fr / actions de l'Etat / Environnement / installations classées pour la protection de l'environnement / Enregistrement](https://www.somme.gouv.fr/actions/1'Etat/Environnement/installations_classées_pour_la_protection_de_l'environnement/Enregistrement).

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi que des registres seront déposés aux secrétariats des mairies de Villers-Sur-Authie et Quend, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux à l'exception des jours fériés ou chômés et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet, soit :

- pour la commune de Villers-Sur-Authie, les lundis de 11 heures à 12 heures, les mercredis de 17 heures 30 à 19 heures, les vendredis de 11 heures à 12 heures (horaires sous réserve) ;
- pour la commune de Quend, du lundi au vendredi de 9 heures à 16 heures 30 (horaires sous réserve).

Les observations pourront également être adressées par écrit aux mairies de Villers-Sur-Authie et Quend et seront annexées aux registres, ou à la préfecture de la Somme, par voie postale ou par voie électronique à l'adresse : pref-consult-public@somme.gouv.fr.

Les registres seront clos par chacun des maires des communes de Villers-Sur-Authie et Quend, à l'expiration de la consultation.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté interpréfectoral d'enregistrement, ou un arrêté interpréfectoral de refus relevant du préfet de la Somme et du préfet du Pas-de-Calais.

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe de bureau,

Caroline LANTENOIS